



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bar-le-Duc, le 15/02/2022

INFLUENZA AVIAIRE : LEVÉE DES MESURES

Depuis le 10 janvier 2022, aucune présence d'oiseau sauvage porteur de l'influenza aviaire n'a été constatée dans la zone de contrôle temporaire (ZCT).

Par conséquent, les mesures de contrôle prévues par l'arrêté préfectoral interdépartemental du 03 décembre 2021 modifié sont levées, notamment les restrictions concernant les mouvements des volailles et des autres oiseaux détenus, ainsi que la suspension de la chasse et des activités de pleine nature.

Les communes concernées par la ZCT étaient :

- BEAUMONT, BOUILLONVILLE, ESSEY-ET-MEZERAI, EUVEZIN, PANNES, SAINT-BEAUSSANT et SEICHEPREY pour le département de Meurthe-et-Moselle
- BENEY-EN-WOEVRE, BOUCONVILLE-SUR-MADT, BUXIERES-SOUS-LES-COTES, CHAILLON, HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES, LAHAYVILLE, LOUPMONT, MONTSEC, NONSARD-LAMARCHE, RAMBUCOURT, RICHCOURT, VALBOIS, VARNEVILLE, VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL et XIVRAY-ET-MARVOISIN pour le département de la Meuse.

Dans un contexte européen et national de forte circulation des virus de l'influenza aviaire dans la faune sauvage, il est rappelé l'obligation :

- de respecter les mesures de biosécurité en élevage,
- de clauser ou de mettre sous filet les basses cours des particuliers, mesure qui s'applique actuellement dans toutes les communes de France compte-tenu du risque épidémique de niveau élevé,
- de signaler toute mortalité anormale d'oiseaux ou tout signe clinique anormal sans délai au vétérinaire de l'élevage et/ou aux services en charge de la protection des populations du département concerné : ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr ou ddetspp@meuse.gouv.fr

La surveillance renforcée de la faune sauvage est maintenue opérationnelle. Aussi, toute découverte de cadavre d'oiseau sauvage devra être signalée à l'OFB : sd54@ofb.gouv.fr

Pour rappel, l'influenza aviaire est une maladie strictement animale touchant les oiseaux, sans impact sur l'homme et son alimentation.

Contact presse

Cabinet du préfet

Tél : 03 29 77 58 92 / 03 29 77 58 67
Mél : pref-communication@meuse.gouv.fr
Bureau de la représentation de l'Etat et
de la communication interministérielle

40, Rue du Bourg
55000 Bar-le-Duc